Etrangers : la Légion du déshonneur

04/06/2010 à 9h46

Deux décrets parus au Journal officiel du 27 mai permettent de priver les étrangers de leur décoration s'ils ont contrarié les « intérêts de la France à l'étranger » ou les « causes qu'elle soutient dans le monde ».

« La Légion d'honneur, c'est comme les hémorroïdes, n'importe quel cul peut l'avoir », disait (feu) Jean Yanne. Désormais, elle peut aussi être retirée plus facilement. Enfin pour les étrangers… Deux décrets, passés inaperçus la semaine dernière, modifient juste pour eux les conditions de retrait du hochet suprême, ainsi que de la médaille militaire et de l'ordre national du mérite.

Un nouvel article du code de la Légion d'honneur, le R135-2, précise :

> *« Peut être retirée à un étranger la distinction de la Légion d'honneur qui lui a été accordée si celui-ci a commis des actes ou eu un comportement susceptibles d'être déclarés contraires à l'honneur ou de nature à nuire aux intérêts de la France à l'étranger ou aux causes qu'elle soutient dans le monde. »*

Un paragraphe rédigé dans les mêmes termes modifie les règles de retrait de l'ordre national du mérite.

Les inrocks